

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 17 FEVRIER 2020

L'an deux-mille-vingt, le dix-sept février, à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le onze février deux-mille-vingt par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 11 février 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Étaient présents (35) : Jacques ALBERTEAU – Jérôme BOSSARD – Lionel BOSSIS – André BOUDAUD – Francis BRETON – Guylaine BROHAN – Yvan BROSSEAU – Joël CAILLAUD – Michelle CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Jean-Paul DENIAUD – Béatrice DOUILLARD – Véronique DUGAST – Claude DURAND – Corinne FERRÉ – Bruno GABORIAU – Luc GIRARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Marie-Thérèse GRIFFON – Arlette GUIMBRETIERE – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Patrick MÉRIEU – Nicole NERRIERE – Michaël ORIEUX – Marc PRÉAULT – Sylvie RASSINOX – Isabelle RIVIERE – Catherine ROBIN – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Philippe SABLÉREAU

Étaient représentés (6) :

Claude BOISSELEAU a donné pouvoir à Isabelle RIVIERE
Anthony BONNET a donné pouvoir à Michelle CHAMPAIN
Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Angéline MAINDRON
Eric HERVOUET a donné pouvoir à Antoine CHÉREAU
Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard DABRETEAU
Nathalie SECHER a donné pouvoir à Daniel ROUSSEAU

Étaient absents (6) : Hubert DELHOMMEAU – Mélanie GUICHAOUA – Aleksandra KUJALOWICZ – Michel LAÏDI – Mathias PICHAUD – Michelle RINEAU

Secrétaire de séance : Richard ROGER

Assistaient également à la réunion : Stéphanie BAFFOU, Directrice Générale des Services – Louis DERVÉ, Directeur de cabinet

DELTDMC_20_011 – Extension ZA du Sintra – La Boissière-de-Montaigu – Travaux d'aménagement de voirie, d'assainissement EU/EP et création d'un dispositif de protection incendie

Reçue en préfecture le 20/02/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200217-DELTDMC_20_011-DE

Monsieur le Président informe les membres du conseil que des travaux doivent être réalisés pour l'extension de la Zone d'Activités du Sintra à La Boissière-de-Montaigu.

Les travaux ont pour objet la construction de la voirie provisoire et la desserte en réseaux d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP) de la voie interne à la zone d'activités, ainsi que la mise en place d'un dispositif de protection incendie.

La procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée de travaux supérieure au seuil de 90.000,00 € HT (mais inférieure au seuil de procédure formalisée).

Les travaux ne feront pas l'objet d'une décomposition en plusieurs lots, mais d'un marché unique.

La procédure de consultation sera lancée au mois de mars 2020, avec une date limite de remise des offres au mois d'avril 2020.

L'analyse des offres sera présentée en commission d'attribution. Cette commission sera amenée à prononcer un avis relatif à l'analyse des offres, notamment quant au choix de l'offre jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères d'attribution retenus.

Vu les dispositions du Code de la commande publique,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu le dossier administratif présenté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à attribuer, signer et notifier ultérieurement le marché au candidat dont l'offre sera jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution retenus, dans la limite d'un montant de 240.000,00 € HT,
- Autorise Monsieur le Président à signer ultérieurement tous actes, correspondances et décisions nécessaires, et accomplir toute formalité utile à l'exécution de la présente délibération.

DELTDMC_20_012 – Signalisation directionnelle – Convention de financement avec le Département

Reçue en préfecture le 27/02/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200217-DELTDMC_20_012-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes souhaite modifier la signalisation directionnelle sur certains axes routiers pour améliorer la visibilité des zones d'activités économiques et l'utilisation de la rocade de Montaigu-Vendée pour sécuriser les flux de circulation.

Monsieur le Président explique qu'il est par conséquent nécessaire de signer une convention avec le Département de la Vendée. Elle a pour objet de définir la répartition financière entre Terres de Montaigu et le Département pour la fourniture et la pose de plusieurs ensembles de signalétique routière.

Le montant total de l'opération est estimé à 103 684,33 € TTC répartis comme suit :

- fourniture : 52 313,32 € TTC
- mise en œuvre : 51 371,01 € TTC.

La Communauté de Communes s'engage à participer à hauteur de 75,97% du coût total de l'opération, conformément au tableau de répartition financière, soit 78 771,20 €.

Si le coût total définitif des travaux est inférieur au montant indiqué, la participation de la Communauté de Communes sera ajustée à hauteur de son prorata de cofinancement.

En cas d'évolution à la hausse du coût de l'opération, l'évolution des participations financières fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de financement de la pose de la signalétique routière avec le Département avec une prise en charge à hauteur de 75,97% du coût total des travaux

DELTDMC_20_013 – Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022

Reçue en préfecture le 20/02/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200217-DELTDMC_20_013-DE

Monsieur le Président rappelle que l'adoption du Plan Jeunesse et Familles qui a donné lieu à la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), s'accompagne d'une convention d'objectifs et de financements : le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Ce contrat, coordonné à l'échelle intercommunale, regroupe l'ensemble des actions enfance-jeunesse précédemment intégrées dans un Contrat Enfance Jeunesse. Les services des communes qui n'avaient pas de CEJ n'ont pas été intégrés par la CAF dans le CEJ (Cugand, La Bernardière). Les services enfance-jeunesse proposés sur la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu n'ont pas été intégrés dans le CEJ, pour des raisons techniques de durée du CEJ en cours, propres à la CAF. Ainsi le CEJ intercommunal est l'agrégation de 8 CEJ préexistants.

Monsieur le Président explique que ce contrat s'accompagne du versement d'une aide financière, la « Prestation de Service Contrat Enfance Jeunesse », versée aux collectivités qui gèrent ou ont délégué la gestion de structures petite-enfance, enfance, jeunesse. Le montant de ces prestations est calculé pour la période 2019-2022 et est contractualisé.

Le versement de la somme contractualisée est soumis à l'atteinte des objectifs suivants :

- 70% de taux d'occupation pour les structures collectives
- 60% de taux d'occupation pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires

L'ensemble de ces prestations sera perçu par la Communauté de Communes qui reversera à chaque commune la somme correspondante aux services existants selon l'état détaillé transmis par la CAF.

Monsieur le Président donne lecture du projet de rédaction du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée, pour la période 2019-2022.

DELTDMC_20_014 – Avenant de prorogation 2020-2022 du Contrat Local de Santé

Reçue en préfecture le 20/02/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200217-DELTDMC_20_014-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes et l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont signé un Contrat Local de Santé (CLS), le 1^{er} Janvier 2017 pour une durée de 3 ans. Il présente le bilan de ces 3 ans d'actions en faveur du développement de la santé.

Ce bilan a été partagé en comité de pilotage du CLS, conformément à la gouvernance prévue dans le contrat. Les résultats de cette politique de développement de la santé menée sur le territoire sont particulièrement encourageants, spécifiquement en ce qui concerne la prévention (axe 1) et l'offre de soins (axe 3).

La stratégie d'ensemble du CLS restant la même, il est proposé à l'assemblée de le proroger pour pouvoir continuer à bénéficier de l'accompagnement financier de l'ARS, dans le cadre du Fond d'Intervention Régional, et ainsi poursuivre ces actions de développement de la santé. Pour rappel, cette aide est plafonnée à 25 000 € et concerne le poste de la coordinatrice du CLS.

L'avenant de prorogation travaillé avec l'ARS, et partagé avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, nouvellement créée en décembre 2019, garde la même structuration en 3 axes d'action :

- Axe 1 : Prévention et promotion de la santé
- Axe 2 : Parcours des personnes en perte d'autonomie
- Axe 3 : Accès et offre de soins

Il précise aussi les priorités d'actions de la phase II du CLS, pour 2020-2022.

La durée de prorogation, de 3 ans supplémentaires, permettra d'une part de mener à bien les actions identifiées dans le cadre du diagnostic initial, et d'autre part de phaser le Contrat Local de Santé avec la Convention Territoriale Globale 2019-2022 signée avec la CAF de la Vendée, et également avec le Projet Régional de Santé des Pays de la Loire 2018-2022.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant de prorogation 2020-2022 du Contrat Local de Santé.

DELTDMC_20_015 – Demande de subvention à l'Agence Régionale de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional

Reçue en préfecture le 20/02/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200217-DELTDMC_20_015-DE

La signature du Contrat Local de Santé (CLS), permet de solliciter l'accompagnement financier de l'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre du Fonds d'intervention régional (FIR). Le FIR finance des actions et des expérimentations, validées par les ARS, en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion et la sécurité sanitaire.

La Communauté de Communes a sollicité et perçu cette aide en 2017, 2018 et 2019. Le plafond du FIR accordé dans le cadre d'un CLS est fixé par l'ARS à 25 000 €. Il vient soutenir la charge de la Communauté de Communes pour le poste de coordinatrice du Contrat Local de Santé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à solliciter le Fonds d'Intervention Régional auprès de l'ARS
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELTDMC_20_016 – Modification du Règlement d'Aide à l'Installation

Reçue en préfecture le 20/02/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200217-DELTDMC_20_016-DE

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'organisation des équipes de soins de 1^{er} recours a beaucoup progressé au cours de la phase I du Contrat Local de Santé. La situation fin 2019 s'établit comme suit :

- 6 équipes sont en exercice coordonné : MSP multisite : site de Saint-Philbert-de-Bouaine, site de Rocheservière, site de L'Herbergement/Saint-André-Treize-Voies, MSP de Montaiqu, MSP de Cugand, ESP-CLAP de La Guyonnière/La-Boissière-de-Montaiqu.
- 3 équipes sont en cours ou en demande de structuration : ESP-CLAP de Saint-Georges-de-Montaiqu, professionnels de Saint-Hilaire-de-Loulay et professionnels de Boufféré
- 2 équipes ne sont pas aujourd'hui, en demande de structuration en exercice coordonné : Treize-Septiers, La Bruffière.

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, et en s'appuyant sur la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), créée en décembre 2019, la Communauté de Communes entend poursuivre son action pour promouvoir et encourager l'exercice coordonné autour du patient, auprès des professionnels de santé qui sont en demande de structuration.

Il est précisé que la coordinatrice du Contrat Local de Santé, actualise les informations d'offre et de demande de soins localisées, par profession, ainsi que l'inventaire des espaces d'installation disponibles (intégrant des éléments comme la forme de structuration des équipes, leur fonctionnement pour la coordination, les coordonnées du coordinateur, ou les caractéristiques des locaux). Ces informations, partagées avec la CPTS, doivent permettre de mieux orienter les professionnels souhaitant exercer sur le territoire, et de soutenir la recherche de collaborateurs ou de successeurs des professionnels installés.

En cohérence avec cette stratégie de développement et de structuration de l'offre de soins, il est proposé de faire évoluer les principes d'attribution des aides à l'équipement aux professionnels souhaitant exercer sur le territoire :

- Exercer au sein d'une équipe de soins coordonnée (Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) ou Equipe de Soins Primaires Coordonnée Localement Autour du Patient (ESP-CLAP)),
- Être adhérent de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé. L'avis de la CPTS sera sollicité en amont pour l'attribution de l'aide.
- S'installer dans une localisation où le besoin est identifié dans le cadre de l'observatoire actualisé

Monsieur le Président donne lecture du projet de modification du règlement d'aide à l'installation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Adopte l'actualisation 2020 de l'observatoire de l'offre de soins et de la demande de soins localisés, et les nouvelles modalités d'attribution de l'aide à l'équipement

DELTDMC_20_017 – Création d'un poste de chargé de mission Mobilité

Reçue en préfecture le 21/02/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200217-DELTDMC_20_017-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de créer un poste de chargé de mission mobilité dans la perspective du passage en Communauté d'Agglomération pour laquelle la compétence mobilité est une compétence obligatoire.

Les cadres d'emplois d'attachés, ingénieurs, rédacteurs ou techniciens sont prévus. Le tableau des effectifs définitif retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement à venir.

Pôle	Suppression de poste	Création de poste	Motif	Date d'effet
Aménagement et Environnement		Cadre d'emplois des Attachés ou Ingénieurs ou Rédacteurs ou Techniciens Temps complet	Dans la perspective de la prise de compétence	01/06/2020

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Créé le poste ci-dessus désigné
- Dit que le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement
- Autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement d'un contractuel pour pourvoir le poste si la recherche d'un fonctionnaire s'avère infructueuse
- Autorise Monsieur le Président, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience dans la limite du 7^{ème} échelon du grade retenu
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de la décision
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre budgétaire concerné.

DELTDMC_20_018 – Adoption du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière

Reçue en préfecture le 20/02/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200217-DELTDMC_20_018-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que, par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 mai 2017, Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière s'est engagée dans l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

A partir des enjeux dégagés du diagnostic local de l'habitat, le Comité de Pilotage du PLH a travaillé à la définition d'une politique locale de l'habitat, comprenant des orientations et un programme d'actions.

S'inscrivant dans les perspectives de développement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Bocage Vendéen, le PLH vise à répondre aux orientations suivantes :

1. Développer une offre de logements diversifiée pour favoriser les parcours résidentiels des ménages ;
2. Soutenir l'amélioration du parc de logements existants ;
3. Maîtriser et rationaliser le foncier ;
4. Répondre aux besoins des populations « spécifiques » ;
5. Renforcer la gouvernance des politiques locales de l'habitat, l'animation partenariale et le suivi du PLH.

Le programme comprend 6 actions majeures :

- Développer une offre locative nouvelle et diversifiée ;
- Soutenir la rénovation du parc privé ;
- Accompagner l'accession à la propriété ;
- Maîtriser le foncier ;
- Accompagner les populations spécifiques ;
- Suivre et animer le Programme Local de l'Habitat.

Le projet de PLH est basé sur une participation de la Communauté de Communes de l'ordre de 206 833 € par an pendant 6 ans (2020 à 2025). Ce programme permettrait au total de mobiliser auprès des différents partenaires près de 1,4 millions d'euros de subventions pour l'habitat. Par ailleurs, les actions du PLH devraient générer près de 6 millions d'euros de travaux par an pendant la durée du programme, essentiellement en faveur des entreprises locales du bâtiment.

En application des dispositions des articles R302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 25 juin 2019. Il a ensuite été soumis pour avis aux communes membres ainsi qu'au Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen chargé du SCoT. L'ensemble des communes ont émis un avis favorable au projet de PLH. Le Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen chargé du SCoT n'ayant pas transmis son avis dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable.

En application des dispositions de l'article R302-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil Communautaire a délibéré à nouveau au vu des avis exprimés, le 30 septembre 2019, afin de saisir le Préfet de la Vendée et le Préfet de Région pour émettre un avis sur le projet de PLH.

Ainsi, le Préfet de la Vendée a émis un avis favorable au projet de PLH le 13 novembre 2019, confirmé par le bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, lors de sa séance du 22 novembre 2019. Ces avis précisent que, dans le cadre du suivi du PLH et notamment du bilan à mi-parcours, une vigilance particulière sera portée sur les points suivants :

- L'atteinte des différents objectifs de production de logements, notamment la production territorialisée de Logements Locatifs Sociaux (LLS) avec une réserve sur le niveau de production de LLS
- Le suivi des opérations en réinvestissement urbain et en accession sociale
- Les actions foncières mises en œuvre, notamment de la diminution de la consommation foncière
- La gouvernance à mettre en place et le développement de la compétence habitat au sein du nouvel EPCI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 09 mai 2017 engageant l'élaboration du PLH ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2019 arrêtant le projet de PLH ;

Vu la délibération du Conseil municipal de La Bernardière en date du 26 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Philbert-de-Bouaine en date du 01 juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Treize-Septiers en date du 02 juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de La Bruffière en date du 02 juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Rocheservière en date du 02 juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de L'Herbergement en date du 04 juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Cugand en date du 04 juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Montréverd en date du 04 juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Montaigu-Vendée en date du 04 juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de La Boissière-de-Montaigu en date du 09 juillet 2019 ;

Vu l'avis réputé favorable du Syndicat mixte du Pays du Bocage Vendée en date du 02 septembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2019, arrêtant à nouveau le projet de PLH ;

Vu l'avis favorable du Préfet de la Vendée en date du 13 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 22 novembre 2019 ;

Vu le rapport et le projet de PLH ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Adopte le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, tel qu'il est décrit dans le rapport joint
- Autorise Monsieur le Président à notifier le projet de Programme Local de l'Habitat aux personnes publiques associés au projet
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres, ainsi que d'une publication dans un journal publié dans le département. Il sera également tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

DELTDMC_20_019 – Convention d'Utilité Sociale de Vendée Habitat

Reçue en préfecture le 20/02/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200217-DELTDMC_20_019-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que les Conventions d'Utilité Sociale (CUS), créées par la loi du 25 mars 2009, constituent une démarche contractuelle entre l'Etat et les organismes HLM. Ces conventions définissent la politique patrimoniale, sociale et de qualité de service des organismes HLM. Les EPCI sont désormais associés à leur élaboration. Sur chaque aspect de la politique de l'organisme HLM, la CUS comporte un état des lieux, des orientations stratégiques et un programme d'action.

Vendée Habitat est le principal bailleur présent sur le territoire de Terres de Montaigu, il y détient plus de 71% du parc locatif social avec 732 logements.

La Convention d'Utilité Sociale de Vendée Habitat reprend les principaux engagements suivants :

1 – Politique patrimoniale

Vendée Habitat dispose d'un parc de près de 15 000 locatifs et 2 656 équivalents logements dans les foyers. En 2018, l'office HLM a livré 275 logements et 45 équivalents logements en foyers. Le parc est caractérisé par une faible vacance (3%). Il connaît un taux de rotation en baisse avec 1 481 départs de locataires en 2018 dont 339 pour l'agence bocage dont dépend le territoire de Terres de Montaigu. Le premier motif est une mutation interne au sein du parc.

L'âge moyen du parc de Vendée Habitat est de 32 ans. 6 622 logements ont bénéficié d'une réhabilitation soit 44% du parc. Toutefois, 42% des logements sont classés en classe énergétique D. Dans ce cadre, Vendée Habitat programme la réhabilitation de 922 logements sur la période 2019-2024 pour un coût de 29,4 M €.

Le programme de démolition de Vendée Habitat prévoit la démolition de 10 résidences ou bâtiments. Concernant le territoire, il s'agit des Tours de l'Aurore et de la Résidence Saint-Jacques à Montaigu.

Vendée Habitat fixe également des objectifs de vente à l'occupant avec un objectif de 673 logements sur 6 ans (dont 47 sur Terres de Montaigu). Ces ventes, qui permettent à l'office de se reconstituer des fonds propres, sont nécessaires pour poursuivre la politique de développement et de réhabilitation.

Vendée Habitat définit sa politique de développement en fonction de plusieurs critères : sociaux (analyse de la demande), géographiques (desserte routière et ferroviaire), économiques (présence de bassin d'emploi), démographiques (pyramide des âges) et programmatiques (PLUi, PLH, ...). L'office souhaite particulièrement mettre l'accent sur le développement de son parc sur les zones tendues, dont le secteur de Terres de Montaigu (la CUS ne contient pas d'objectifs chiffrés).

2 – Politique sociale et qualité de service

Vendée Habitat a mis en place un certain nombre de mesures pour améliorer la qualité de service rendu aux locataires : un réseau de proximité avec les agences décentralisées ; un processus de traitement des réclamations ; la gestion des troubles du voisinage. L'office a également mis en place un plan de lutte contre les impayés.

Vendée Habitat s'engage à poursuivre sa politique de maîtrise des loyers et charges locatives. Dans ce cadre l'office anticipe la future réglementation thermique RT 2020 pour développer la construction de bâtiments à énergie positive.

En matière d'accessibilité, 12% du patrimoine de Vendée Habitat répond aux obligations législatives. Pour répondre à cet enjeu, Vendée Habitat prévoit pour les 6 ans, la mise en accessibilité de 898 logements.

En matière d'attribution des logements locatifs, Vendée Habitat sélectionne les candidats dans le cadre de sa commission d'attribution. Celle-ci a réalisé 2 143 propositions en 2018 dont 15% ont été refusés par les candidats. L'Etat bénéficie d'une réservation de logements au profit des personnes prioritaires. La commission d'attribution a également pour rôle de veiller au respect des objectifs en matière de mixité sociale, tel que fixé par la loi (25% des attributions annuelles doivent être à des demandeurs de premier quartile en termes de ressources). Les mutations au sein du parc sont également favorisées pour réadapter le logement à la situation familiale ou financière.

La CUS prévoit également le suivi d'un indicateur lié au coût de gestion des logements. Il s'établit à 695 € par logement en 2018.

Vendée Habitat mène également une politique d'accession sociale au travers du dispositif PSLA, que l'office souhaite développer, notamment dans les zones tendues.

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu l'article L 445-1 du Code de la construction et de l'habitat,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la Convention d'Utilité Sociale 2019-2024 de Vendée Habitat,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention

DELTDMC_20_020 – Mise en place d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) sur la commune de Treize-Septiers au profit de M. et Mme PINON Stéphane

Reçue en préfecture le 20/02/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200217-DELTDMC_20_020-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la compétence « Plan local d'urbanisme », Terres de Montaigu est compétent de plein droit pour conclure des conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP). Le PUP permet de faire participer les aménageurs, constructeurs ou propriétaires fonciers au financement de tout ou partie du coût des équipements publics (voirie, réseaux, ...) rendus nécessaires par une opération de constructions ou d'aménagement. Il s'agit d'une négociation contractuelle libre.

La commune de Treize-Septiers a sollicité Terres de Montaigu pour que soit établie une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la Communauté de Communes et Monsieur et Madame PINON Stéphane, domiciliés 33 rue des Mésanges à Treize-Septiers (85600).

Monsieur et Madame PINON Stéphane envisagent la construction d'un logement locatif, Rue du Moulin à Treize-Septiers (85600), sur les parcelles cadastrées section AM n°29 et n°31. Ce projet nécessite la réalisation de travaux d'extension du réseau d'assainissement.

La commune de Treize-Septiers s'engage à réaliser ces travaux à compter de l'obtention du permis de construire relatif à la construction du logement envisagé.

Une convention de Projet Urbain Partenarial peut être établie à l'occasion de ces travaux qui ne bénéficieront qu'aux besoins exclusifs des futurs habitants du logement de cette opération. La convention prévoit de mettre à la charge de Monsieur et Madame PINON Stéphane la totalité du coût des travaux liés à la viabilisation des parcelles. Ces coûts s'élèvent à 8 640 €.

En contrepartie, la construction édifiée dans le périmètre sera exclue de la part communale de la taxe d'aménagement, pendant une durée de 2 ans, ainsi que de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Afin que la participation soit reversée par la Communauté de Communes, à la commune de Treize-Septiers maître d'ouvrage de ces travaux, il convient d'élaborer une convention entre les deux collectivités pour fixer les modalités de reversement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer une convention de Projet Urbain Partenarial avec Monsieur et Madame PINON Stéphane
- Autorise Monsieur le Président à signer une convention avec la commune de Treize-Septiers afin de définir les modalités pratiques de reversement.

DELTDMC_20_021 – Rétrocession des réseaux d'eaux usées – Impasse des Faubourgs - Montaigu – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 20/02/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200217-DELTDMC_20_021-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que par délibération du 17 décembre 2019, la commune de Montaigu-Vendée a accepté la rétrocession de la voirie de l'Impasse des Faubourgs à Montaigu (85600), actuelle propriété de la société Rénovation Transactions Immobilières (RTI) dont le siège social est situé à Montaigu-Vendée, La Friborgère.

Monsieur le Président rappelle que la gestion des eaux usées dans le périmètre d'assainissement de Montaigu est une compétence intercommunale et qu'il convient désormais de régulariser, à titre gratuit, la rétrocession de l'assainissement de cette voirie.

Monsieur le Président précise que cette voirie a été créée en 2012 et est composée d'un réseau d'assainissement des eaux usées constitué de 58 mètres linéaires de canalisation PVC 200 mm, 2 regards de visite et 14 tabourets de branchements. Ces ouvrages sont situés sur les parcelles 622, 623, 626, 627, 628 et 645 de la section AK. Un plan de récolement des travaux d'assainissement a été transmis à la Communauté de Communes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Intègre, à titre gratuit, les réseaux et ouvrages d'assainissement d'eaux usées du lotissement sis Impasse des Faubourgs à Montaigu dans le domaine public de la Communauté de Communes,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

DELTDMC_20_022 – Rétrocession des réseaux d'eaux usées – Rue des Petites Roches - Montaigu – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 20/02/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200217-DELTDMC_20_022-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que par délibération du 17 décembre 2019, la commune de Montaigu-Vendée a accepté la rétrocession de la rue des Petites Roches à Montaigu (85600), actuelle propriété de la société Rénovation Transactions Immobilières (RTI) dont le siège social est situé à Montaigu-Vendée, La Friborgère.

Monsieur le Président rappelle que la gestion des eaux usées dans le périmètre d'assainissement de Montaigu est une compétence intercommunale et qu'il convient désormais de régulariser la rétrocession, à titre gratuit, de l'assainissement de cette voirie.

Monsieur le Président précise que cette voirie a été créée en 2006 et est composée d'un réseau d'assainissement des eaux usées constitué de 152 mètres linéaires de collecteur en PVC 160 mm, 103 mètres de branchement en PVC 125 mm, 8 regards de visite et 17 tabourets de branchements. Ces ouvrages sont situés sur les parcelles 262, 904, 905, 933, 935 et 938 de la section AD. Un plan de récolement des travaux d'assainissement a été transmis à la Communauté de Communes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Intègre, à titre gratuit, les réseaux et ouvrages d'assainissement d'eaux usées du lotissement sis Rue des Petites Roches à Montaigu dans le domaine public de la Communauté de Communes,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

DELTDMC_20_023 – Modification du tableau des effectifs et création de postes

Reçue en préfecture le 21/02/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200217-DELTDMC_20_023-DE

Monsieur le Président propose à l'assemblée la modification des postes ci-dessous listés, au tableau des effectifs, dans le cadre des tableaux annuels d'avancement de grade et de création de postes. Ainsi ce qui suit :

Pôle	Suppression de poste	Création de Poste	Motif	Date d'effet
Cohésion Sociale	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (Cat B) Temps complet	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe (Cat B) Temps complet	Avancement de grade	01/07/2020
Développement et Attractivité	Adjoint du patrimoine (Cat. C) Temps complet	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (Cat C) Temps complet	Avancement de grade	01/07/2020
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (Cat C) Temps complet	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (Cat C) Temps complet	Avancement de grade	01/07/2020
Moyens Généraux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (Cat C) Temps complet	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (Cat C) Temps complet	Avancement de grade	01/07/2020
	Adjoint technique (Cat C) Temps complet	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (Cat C) Temps complet	Avancement de grade	01/03/2020
	Rédacteur (Cat. B) Temps complet	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (Cat. B) Temps complet	Avancement de grade	01/07/2020
	/	Cadre d'emplois des Attachés ou Rédacteurs Temps complet*	Nécessité de service	01/04/2020
	/	Cadre d'emplois des Rédacteurs ou Techniciens Temps complet*	Nécessité de service	01/04/2020
	/	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs Temps complet	Nécessité de service	01/04/2020
	/	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs Temps complet	Pérennisation	01/09/2020

* Le tableau des effectifs définitif retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement à venir.

Les postes seront pourvus par voie statutaire, ou à défaut, par voie contractuelle (art 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : vacance d'emploi non pourvue par un titulaire).

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Adopte le tableau des effectifs avec les créations de postes présentées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à recourir à des contractuels pour pourvoir les postes pour lesquels la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse ;
- Autorise Monsieur le Président à définir la rémunération des contractuels retenus en tenant compte de leur qualification et expérience dans la limite du 7^{ème} échelon du grade retenu ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ces décisions,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre budgétaire concerné.

DELTDMC_20_024 – Constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et le CIAS pour la passation de marchés de services d'assurances

Reçue en préfecture le 20/02/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200217-DELTDMC_20_024-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que les marchés d'assurances de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, et de Terres de Montaigu, Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Montaigu-Rocheservière arrivent à échéance au 31 décembre 2020.

Il est donc nécessaire de relancer une procédure de mise en concurrence au cours de l'année 2020.

Les contrats actuels portent sur les prestations suivantes :

- Assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- Assurance des responsabilités et des risques annexes,
- Assurance des véhicules et des risques annexes,
- Assurance de la protection juridique de la collectivité,
- Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus,
- Assurance de la navigation.

Eu égard la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), la Communauté de Communes et le CIAS ont décidé de reconstituer un groupement de commandes pour la passation de marchés de services d'assurances.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de marché public sera passée conformément aux dispositions en vigueur en matière de commande publique, et sera décomposée en plusieurs lots.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert), car supérieure au seuil de 214.000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement est nécessaire.

La CAO du coordonnateur est désignée compétente dans le cadre de ce groupement.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu le dossier administratif présenté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes, dont le coordonnateur sera Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,
- Approuve le choix de recourir à un cabinet expert dans la passation de marchés d'assurances, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage des membres du groupement,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à une assistance à maîtrise d'ouvrage (convention, devis, etc.) dans le respect des dispositions en matière de commande publique.

DELTDMC_20_025 – Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée pour la réalisation de travaux d'assainissement EU/EP et d'aménagement de voirie

Reçue en préfecture le 21/02/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200217-DELTDMC_20_025-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en égard la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière et Montaigu-Vendée ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation de marchés de travaux d'assainissement EU/EP et d'aménagement de voirie et sur la commune déléguée de Montaigu.

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers dans le cadre d'une même opération, sous la forme de plusieurs consultations qui seront lancées par secteur de travaux au cours de l'année 2020 :

- o Travaux d'aménagement de voirie et travaux d'assainissement EU/EP : Rue de la Marne (Montaigu / MONTAIGU-VENDEE)
- o Travaux d'assainissement EU/EP : Rue de la Boucherie (Montaigu / MONTAIGU-VENDEE)
- o Travaux d'assainissement EU/EP : Val d'Asson (Montaigu / MONTAIGU-VENDEE)
- o Travaux d'assainissement EU/EP : Rue Molière (Montaigu / MONTAIGU-VENDEE)

Les travaux ont pour objet la construction de réseaux séparatifs eaux usées (EU) et eaux pluviales (EP) sur les rues de la Marne, de la Boucherie et Molière ainsi qu'au Val d'Asson. La rue de La Marne fera aussi l'objet d'un aménagement de voirie.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement.
Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Plusieurs procédures de consultation seront passées dans le cadre d'une même opération de travaux, conformément aux dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Par conséquent, la publicité de chaque consultation prendra en compte l'ensemble de la valeur estimée des travaux.

Au regard du montant estimatif des consultations successives à lancer, la mise en place ou désignation d'une commission d'appel d'offres dans le cadre de ce groupement n'est pas nécessaire (le montant global sera nettement inférieur au seuil de procédure formalisée de travaux).

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du Code de la commande publique,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu le dossier administratif présenté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes, dont le coordonnateur sera Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière et notamment la répartition du paiement des prestations entre Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DELTDMC_20_026 – Convention d'enlèvement, de gardiennage et de restitution de véhicules

Reçue en préfecture le 27/02/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200217-DELTDMC_20_026-DE

Monsieur le Président expose que la mise en fourrière est le transfert d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative ou judiciaire en vue d'y être retenu jusqu'à décision de celle-ci, aux frais du propriétaire de ce véhicule, afin de faire cesser une ou plusieurs infractions. Elle peut notamment être ordonnée dans les cas suivants :

- A la suite d'une immobilisation du véhicule
- Stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux,
- Infraction aux dispositions relatives au contrôle technique des véhicules

Organisation du service et autorité responsable

Le Maire, le Président d'un E.P.C.I. ou le Président du Conseil Départemental ont chacun la faculté d'instituer un ou plusieurs services publics de fourrières relevant de leur autorité respective. Dans le cas d'une fourrière créée par la Communauté de Communes, l'enlèvement et le gardiennage des véhicules sont assurés soit par les services intercommunaux, soit par une entreprise liée à la Communauté de Communes par une convention passée à cet effet. L'autorité dont relève la fourrière en désigne le gardien sur la liste des gardiens agréés par le Préfet.

Décision de mise en fourrière

Opération de police judiciaire effectuée sous le contrôle du procureur de la République, la mise en fourrière d'un véhicule peut être prescrite, sans aucune possibilité de délégation :

- Par les officiers de police judiciaire (OPJ) de la gendarmerie,
- Par les agents de police judiciaire adjoints, chefs de la police municipale ou occupant ces fonctions, territorialement compétents,
- Par le Maire, uniquement en cas d'infraction aux règlements édictés pour la sauvegarde de l'esthétique des sites et des paysages classés.

Le responsable de la fourrière réclamera aux propriétaires des véhicules le paiement de tous les frais résultant des interventions. A défaut de tiers identifié le prestataire facturera sa rémunération à la Communauté de Communes.

A ce jour, aucune autorité de fourrière n'a été désignée et aucun conventionnement n'a été établi avec le prestataire agréé actuel (garage Bouyer – Saint-Denis-La-Chevasse) avec lequel travaille le service de la Police Municipale. Il convient donc de régulariser les pratiques par une convention entre le prestataire et la Communauté de Communes agissant pour le compte des communes.

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L325-1 et R325-1 et suivants

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide d'instituer un service public local de mise en fourrière pour le territoire de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,
- Dit que l'enlèvement et le gardiennage des véhicules seront assurés par une entreprise liée à la Communauté de Communes par une convention passée à cet effet, selon le modèle joint en annexe,
- Mandate Monsieur le Président pour signer ladite convention avec l'entreprise Bouyer de Saint-Denis-La-Chevasse seule compétente sur le territoire,
- Dit qu'il sera fait application des tarifs encadrés par la réglementation en vigueur, fixés et révisés annuellement par arrêté ministériel.
- Dit que les crédits nécessaires au règlement des frais de fourrière en cas de propriétaire défaillant seront prévus au budget 2020 de la Communauté de Communes,
- Charge Monsieur le Président d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

DELTDMC_20_027 – Mise en place d'une avance de trésorerie pour le compte du CIAS

Reçue en préfecture le 20/02/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200217-DELTDMC_20_027-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Conseil d'administration du CIAS, lors de sa séance du 15 janvier 2020, a sollicité de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, la mise en place d'une avance de trésorerie pour faire face à d'éventuels problèmes de trésorerie en attendant la négociation d'une ligne de trésorerie bancaire qui sera menée à l'automne 2020.

Il propose que la mise en place de cette avance se fasse selon les modalités suivantes :

- Montant maximum de l'avance de trésorerie : 500 000 €
- Durée : 6 mois à compter du 01 juillet 2020
- Déblocage des fonds : à la demande du Président du CIAS, en une ou plusieurs fois selon les besoins de trésorerie
- Remboursement : à la demande du Président du CIAS, en une ou plusieurs fois dès que la trésorerie du CIAS redevient suffisante avec obligation d'un remboursement intégral au 31 décembre 2020

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise la mise en place d'une avance de trésorerie d'un montant de 500 000 € pour le compte du CIAS selon les modalités présentées ci-dessus.

DELTDMC_20_028 – Participation complémentaire du budget principal 2020 au budget principal du CIAS

Reçue en préfecture le 21/02/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200217-DELTDMC_20_028-DE

Monsieur le Président informe qu'une participation complémentaire de 95 000 € du budget général de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière au budget principal du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) Montaigu-Rocheservière est prévue pour l'exercice 2020.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 40 voix pour et 1 abstention (Luc GIRARD),

- Décide de participer au fonctionnement du CIAS Montaigu-Rocheservière pour un montant complémentaire de 95 000 € pour l'année 2020

DELTDMC_20_029 – Fixation du loyer 2020 de l'EHPAD « Résidence Martial Caillaud » à L'Herbergement

Reçue en préfecture le 20/02/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200217-DELTDMC_20_029-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une convention de location de l'EHPAD « Résidence Martial Caillaud » a été signée en 2015 entre la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et le CIAS du Canton de Rocheservière.

Cette convention prévoit que la redevance demandée par la Communauté de Communes au CIAS est revue chaque année et qu'elle comprend les annuités des prêts contractés pour la construction de l'EHPAD, une provision pour grosses réparations et les impôts sur les propriétés bâties.

A ce loyer, s'ajoute un montant annuel de 12 520.13 € payable en 12 mensualités correspondant à l'avance financière réalisée par la commune de L'Herbergement en 2012 et 2013 au moment de l'extension de l'EHPAD. Cet ajout avait été acté par une délibération du conseil de la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière en date du 16 décembre 2015 qui prévoit un remboursement à la commune de L'Herbergement sur 15 années (2016 – 2030) de la somme totale de 187 802 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Arrête le loyer annuel à demander au CIAS (budget EHPAD multisite secteur Rocheservière) pour l'année 2020 à 173 479.65 € TTC payable en 12 mensualités,
- Ajoute au loyer annuel un montant fixe de 12 520.13 € payable en 12 mensualités correspondant à l'avance financière réalisée par la commune de L'Herbergement en 2012 et 2013,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents qui pourraient s'avérer nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DELTDMC_20_030 – Fixation du loyer 2020 de l'EHPAD « Résidence Arbrasève » à Rocheservière

Reçue en préfecture le 20/02/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200217-DELTDMC_20_030-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une convention de location de l'EHPAD « Résidence Arbrasève », de l'EHPA, de l'Unité de Production des Repas (UPR) et des espaces partagés a été signée en 2015 entre la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et le CIAS du Canton de Rocheservière.

Cette convention prévoit que la redevance demandée par la Communauté de Communes au CIAS est revue chaque année et qu'elle comprend les annuités des prêts contractés pour la construction de l'établissement, les impôts sur les propriétés bâties et à compter de 2019 une provision pour grosses réparations.

Un avenant signé le 05 mars 2019 a prévu le report de quatre années pour l'ajout au loyer de la provision.

Le loyer annuel pour l'exercice 2020 s'établirait à 340 507.80 € payable en 12 mensualités et se répartissant comme suit :

- Loyer pour l'EHPAD : 223 373.80 €
- Loyer pour l'EHPA : 61 567.00 €
- Loyer pour l'UPR : 55 567.00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Arrête le loyer annuel à demander au CIAS (budgets EHPAD multisite secteur Rocheservière, EHPA et UPR) pour l'année 2020 à 340 507.80 € TTC payable en 12 mensualités,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents qui pourraient s'avérer nécessaires à l'exécution de la présente décision

DELTDMC_20_031 – Clôture de l'autorisation de programme N° 142 « Complexe Maxime Bossis »

Reçue en préfecture le 20/02/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200217-DELTDMC_20_031-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'autorisation de programme N°142 a été votée le 21 mars 2016 pour les travaux de réhabilitation et d'extension du complexe sportif Maxime Bossis, puis modifiée une première fois par une délibération en date du 12 décembre 2016 et une seconde fois par une délibération en date du 10 décembre 2018 pour s'établir comme suit :

Autorisation de programme N° 142		Crédits de paiement			
		2016	2017	2018	2019
Voté	6 584 000 €	1 438 000 €	4 810 000 €	236 000 €	100 000 €

Les réalisations ont été les suivantes :

Autorisation de programme N° 142		Crédits de paiement			
		2016	2017	2018	2019
Réalisé	5 674 833.61 €	1 437 162.59 €	4 015 976.50 €	217 161.93 €	4 532.59 €

Les travaux de réhabilitation et d'extension du complexe sportif Maxime Bossis étant terminés, il convient de clôturer l'autorisation de programme N° 142 « Complexe Maxime Bossis »

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Clôture l'autorisation de programme N°142 « Complexe Maxime Bossis » pour un montant définitif au 31 décembre 2019 de 5 674 833.61 €.

DELTDMC_20_032 – Concession Vendée Ecopôle Rocheservière-Montaigu – Rapport financier

Reçue en préfecture le 20/02/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200217-DELTDMC_20_032-DE

Monsieur le Président rappelle qu'au cours de l'exercice 2011, la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière a confié à Vendée Expansion la réalisation du « Vendée Ecopôle Rocheservière-Montaigu » dans le cadre d'une Concession d'Aménagement.

Il signale qu'il avait demandé au concessionnaire d'établir le compte rendu financier des activités, objet de la convention, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

Cette situation est la suivante :

- Le lotissement du « Vendée Ecopôle Rocheservière-Montaigu » a fait l'objet d'un permis d'aménager, délivré le 12 février 2009, modifié le 11 juillet 2011 puis le 9 juin 2012.
- L'aménagement de ce lotissement était prévu en 3 tranches. Une seule de ces tranches a été réalisée dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme obtenue.
- La Communauté de Communes a cédé à Vendée Expansion les terrains nécessaires à la réalisation de cette 1^{ère} tranche d'aménagement à l'euro symbolique.
- Suite à la caducité du lotissement et de la réduction de l'ouverture à l'urbanisation prévue dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, un avenant au traité de concession a été signé entre Vendée Expansion et la Communauté de Communes le 23 avril 2019 pour réduire le périmètre de l'opération concédée.
- Du fait de l'absence de commercialisation, la collectivité a versé des avances sur les comptes de l'opération afin de couvrir les insuffisances de trésorerie. Le montant de ces avances versées au 30 septembre 2019 s'élève à 397 494,68 €.
- La trésorerie de l'opération au 30 septembre 2019 présentait un solde créditeur de 4 983,12 € :

Dépenses H.T.	684 750.76 €	Recettes H.T.	274 951.46 €
Etudes	€	Cessions	€
Acquisitions	3 030.76 €	Rétrocessions	€
Travaux	492 480.84 €	Participations	€
Frais Financiers	48 890.68 €	Subventions	274 951.46 €
Frais Généraux	129 203.59 €	EMPRUNT	€
Impôts et taxes	11 144.89 €	AVANCES CONCEDANT	397 494.68 €
TVA sur dépenses	94 193.51 €	TVA sur recettes	54 018.67 €
TVA payée	12 124.00 €	TVA remboursée	51 615.00 €
Compte clients/fournisseurs	-	Compte clients/fournisseurs	17 971.58 €
TOTAL	791 068.27 €	TOTAL	796 051.39 €

- Un compromis de vente a été signé le 28 mai 2019 avec la société « Voyages Bourmaud » pour la cession d'une parcelle de 11 422 m² au prix de 13,00 € HT/m² soit un montant total de 148 486,00 € HT. La signature de l'acte est prévue en décembre 2019.
- Un budget de travaux d'un montant de 105 000 € HT est prévu en 2020 afin de parfaire les équipements du lotissement :
 - Une partie de ces travaux, à hauteur de 100 000 € HT, sera réalisée dans le cadre d'une convention de groupement avec la communauté de communes ;
 - Une somme complémentaire de 5 000 € HT est provisionnée pour la mise en service du poste de refoulement.
- La commercialisation de la parcelle de 11 422 m² à la société « Voyages Bourmaud » permet de maintenir la trésorerie positive de l'opération en tenant compte des dépenses indiquées précédemment
- La commercialisation complète des terrains aménagés pendant la concession permettrait de rembourser la totalité des avances du concédant.

Vu les articles L300-4, L300-5, L311-1 et suivants et R311-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
Vu les articles L1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1523-2,4°,
Vu le traité de concession d'aménagement entre Communauté de Communes et Vendée Expansion,
Vu les conventions d'avance de trésorerie 2014, 2015 et 2016,
Vu l'avenant au traité de concession signé le 23 avril 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, et pris connaissance du compte-rendu financier 2019 établi par Vendée Expansion en application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Accepte le compte-rendu financier qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n° 83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L1523-3 du Code général des collectivités territoriales et L300-5 du Code de l'urbanisme,
- Accepte les bilan et plan de financement prévisionnels actualisés par Vendée Expansion établis le 2 décembre 2019 sur la base de la balance comptable au 30 septembre 2019,
- Autorise Monsieur le Président à approuver le bilan et le compte rendu financier établis le 2 décembre 2019 et à signer toutes pièces se rapportant à ces décisions.

DELTDMC_20_033 – Convention portant sur le financement des opérations de très haut débit - volet FttE et FttH

Reçue en préfecture le 20/02/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200217-DELTDMC_20_033-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Vendée (SDTAN 1), le SyDEV a signé une convention de financement :

- Le 22 novembre 2016 pour l'ex Communauté de Communes Terres de Montaigu
- Le 5 octobre 2016 pour l'ex Communauté de Communes du Canton de Rocheservière

Ces conventions prévoyaient les conditions de financement des opérations de déploiement de la fibre optique jusqu'à des sites prioritaires (FttE) et jusqu'aux habitations (FttH) réalisées sur le territoire des 2 anciennes Communauté de Communes, selon la répartition suivante :

Territoire	Nombre de sites prioritaires (FttE)	Nombre de prises (FttH)
Communes composant l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu	60	2 796
Communes composant l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière	42	néant

Les conventions prévoyaient un coût forfaitisé en fonction du nombre de sites prioritaires et de prises distribués sur les territoires respectifs.

Compte-tenu des économies réalisées dans le cadre du SDTAN 2, une nouvelle convention est proposée pour revoir à la baisse les modalités de financement. La nouvelle convention tient compte du nouveau forfait FttH fixé à 128,50 € par prise FttH, au lieu de 225 € dans les conventions initiales, dans une logique de cohérence d'ensemble du projet, le forfait de la phase 2 étant fixé à 128,50 €.

Le montant global de la participation de Terres de Montaigu sur l'ensemble du territoire pour le SDTAN 1 est ainsi ramené à 1 371 126 €.

Monsieur le Président donne lecture de la convention de financement des opérations de très haut débit réalisées sur le territoire, entre le SyDEV et la Communauté de Communes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la convention portant sur le financement des opérations de très haut débit - volet FttE et FttH.

DELTDMC_20_034 – Subventions 2020 aux associations et autres organismes

Reçue en préfecture le 20/02/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200217-DELTDMC_20_034-DE

Monsieur le Président demande à Madame Guylaine BROHAN, Présidente de Familles Rurales Vendée et à Monsieur Patrick MERIEAU, Président de l'AIFR, de sortir de la salle, ne pouvant prendre part au vote de par leur fonction respective.

Monsieur le Président présente les différentes demandes d'associations ou de groupements sollicitant une subvention de la Communauté de Communes en précisant conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 06 juin 2001, que l'obligation de conclure une convention d'objectifs s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Accorde les subventions aux organismes et associations suivantes,
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et ou avenants nécessaires au versement des aides avec les associations concernées et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Bénéficiaire	Objet	BP 2020
AEJBM	Animation jeunesse et assistantes maternelles	34 120 €
AIFR	Animation jeunesse et transport scolaire	238 000 €
Antenna	Publics hors dispositifs	20 000 €
Ass Mat Loulaysienne	Assistants maternelles	540 €
Association de Prévention routière de la Vendée	Prévention routière	1 200 €
Association Transport Scolaire Treize-Septiers	Transport scolaire	2 500 €
Banque Alimentaire	Secours alimentaire	2 150 €
Antenne Banque Alimentaire	Secours alimentaire	500 €
Buxiabus	Transport scolaire	500 €
Calins Calines	Assistants maternelles	200 €
Club Canoë Kayak de la Boulogne	Locations estivales	48 000 €
Collèges et Lycées	Etablissements de l'enseignement secondaire et/ou établissements adaptés : collèges, lycées, IME (7 x 600 €)	4 200 €
Comité des Fêtes Saint-Georges-de-Montaigu	Championnat d'Europe - Auto-cross	5 000 €
Conseil Départemental	Fonds d'aides aux jeunes	1 200 €
Conseil Départemental	Fonds de solidarité Logement	2 000 €
COS	Œuvres sociales du personnel	5 600 €
Ecole Jeunes Sapeurs-Pompiers Saint-Philbert-de-Bouaine	Jeunes sapeurs-pompiers	1 100 €
Football Club Montaigu	Futsal cup 2019 tournoi international U19	2 000 €
Familles Rurales La Bruffière	Animation jeunesse	69 000 €
Familles Rurales Saint-Georges-de-Montaigu	Animation jeunesse, et transport scolaire	73 283 €
Familles Rurales Treize-Septiers	Animation jeunesse	47 000 €
Généralisations Guyonnes	Animation jeunesse et transport scolaire	27 850 €
Gidon	Lutte contre les nuisibles	35 000 €
GIP	Maison des adolescents	9 500 €
Groupement Familles Rurales Transport Scolaire des Bords de Sèvre	Transport scolaire	13 000 €
Icroacoa	Promotion et diffusion musiques actuelles Coordination et régie du zinoir et événements	13 000 €
Initiative Vendée Bocage	Plateforme d'initiative locale (aide créateurs d'entreprises)	38 533 €
L'outil en main Rocheservière	Initiation des enfants aux métiers manuels, du patrimoine	4 000 €
L'outil en main Treize-Septiers	Initiation des enfants aux métiers manuels, du patrimoine	1 000 €
Les 13 Petits Pieds	Assistants maternelles	200 €
Les P'tites Bouilles	Assistants maternelles	200 €
Les P'tites Canailles	Assistants maternelles	2 130 €
Les P'tits Loupiots	Assistants maternelles	880 €
Les Restos du Cœur	Secours alimentaire	1 300 €
Local Jeunes St Symphorien Treize-Septiers / La Bruffière	Animation jeunesse	200 €
Mission Locale du Haut Bocage	Actions en faveur de l'emploi des jeunes (18-25 ans)	85 400 €
Mondial Football Montaigu	Mondial Mimines	20 000 €
Pays de Montaigu Basket	Tournoi basket national cadets	3 000 €
REEL	Insertion professionnelle	18 000 €
SMASH Vendée Sud Loire	Equipe élite championnat N3 féminine	10 000 €
Solidarité Paysans	Soutien aux exploitants agricoles	1 000 €
Saint Georges Vendée Basket	Equipe élite championnat N3 masculine	10 000 €
TOTAL		852 286 €

DELTDMC_20_035 – Actualisation des délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président

Reçue en préfecture le 20/02/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200217-DELTDMC_20_035-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la délibération n° DELTDMC_18_030 approuvée en séance du 19 février 2018 doit être réactualisée afin d'en préciser les différentes attributions, notamment en son article 4 relatif à la commande publique.

L'avis n°0286 relatif aux seuils de procédure en droit de la commande publique, publié le 10 décembre 2019 au Journal Officiel, a modifié le montant des seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession.

Les seuils de passation des procédures formalisées sont désormais les suivants :

- 214 000,00 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs (collectivités territoriales, EPCI, OPH, EPS...) et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense,
- 5 350 000,00 € HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concession.

Ces dispositions sont applicables aux contrats pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à compter du 1^{er} janvier 2020.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Abroge la délibération n° DELTDMC_18_030 du 19 février 2018,
- Donne à Monsieur le Président délégation pour tous les objets ci-dessous et lui demander de rendre compte, conformément à la loi, à chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire,
- Charge Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires
- 2) Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risque de taux et de change. Les emprunts pourront être :
 - à court, moyen ou long terme,
 - libellés en euro ou en devise,
 - avec possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêts,
 - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable ou le cas échéant plafonnés), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le président pourra également :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- décider plus généralement de toutes opérations financières ou conclure tout avenant utile à la gestion des emprunts,

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Le président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le président pourra également prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserves des dispositions du c de même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

La décision de placement de fonds dérogatoire à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les consultations inférieures au seuil de 214.000,00 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le président pourra également prendre toute décision concernant les avenants des marchés ou accords-cadres de travaux passés en procédure adaptée supérieurs au seuil de 214.000,00 € HT – contrats transmissibles au représentant de l'Etat - qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De prendre toute décision concernant la passation et la conclusion, avec toute personne morale privée ou publique, de conventions de participation financière relatives à des opérations d'extension, d'effacement ou d'amélioration de la qualité des réseaux souples (électricité, eau potable, éclairage public, gaz, télécommunications, fibre...etc.) dont le montant reste inférieur à 214.000,00 € HT ;

- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- 8) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 9) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 10) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts,
- 11) Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 12) Exercer, au nom de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la communauté de communes en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire,
- 13) Intenter au nom de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière les actions en justice, ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :
 - a. les décisions prises par lui par délégation du conseil dans les conditions prévues par la présente délibération
 - b. les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil,
 - c. les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communautaires, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel,
 - d. tout autre contentieux intéressant Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, y compris en appel ou en cassation,
- 14) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 4 000 €,

- 15) Donner en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme l'avis de de Terres de Montaignu, Communauté de Communes Montaignu-Rocheservière préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
 - 16) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
 - 17) Réaliser les lignes de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1 000 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.
 - 18) Exercer au nom de Terres de Montaignu, Communauté de Communes Montaignu-Rocheservière le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
 - 19) Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de Terres de Montaignu, Communauté de Communes Montaignu-Rocheservière.
 - 20) Autoriser, au nom de Terres de Montaignu, Communauté de Communes Montaignu-Rocheservière, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
 - 21) Demander et accepter les autorisations de passage, les servitudes et mises à disposition de terrains se rapportant à la distribution et aux réseaux d'électricité, gaz, eau potable, eaux usées et eaux pluviales, signer les conventions afférentes avec les concessionnaires ou leurs mandataires, les propriétaires ou toute autre personne physique ou morale concernée par lesdites conventions, et intervenir aux actes authentiques de réitération desdites conventions.
- Prévoit qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant,
 - Demande que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

DELTDMC_20_036 – Appel d'offres ouvert – Acquisition de systèmes d'impressions informatiques et prestations de maintenance associées

Reçue en préfecture le 20/02/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200217-DELTDMC_20_036-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Terres de Montaignu, Communauté de Communes Montaignu-Rocheservière, le CIAS Montaignu-Rocheservière et les communes ont constitué un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'acquisition de systèmes d'impressions informatiques et des prestations de maintenance associées.

Le coordonnateur du groupement de commandes est Terres de Montaignu.

Aujourd'hui, ce parc est en effet multi marques, multi modèles et multi prestataires.

Les matériels fournis permettront le renouvellement et l'évolution du parc des systèmes d'impressions des différentes entités actuellement en location.

Les prestations attendues annexes à l'acquisition du matériel sont les suivantes :

- Fourniture du matériel,
- Installation du matériel sur les sites,
- Connexion du logiciel au réseau (Tests),
- Formation des utilisateurs,
- Maintenance préventive et curative comprenant la fourniture et la livraison des consommables tels que les cartouches d'encre, agrafes, ...),
- Fourniture logiciel de supervision.

Le titulaire aura également à sa charge l'enlèvement des anciens matériels.

Au regard du montant estimatif des prestations, la consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

L'appel d'offres a été lancé fin 2019, avec une date limite de remise des offres fixée au 27 janvier 2020 à 12h00.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

- Lot n°01 « Petits copieurs A4 ou A4/A3 25 pages par minute »
- Lot n°02 « Copieurs A4/A3 30 pages par minute et plus ».

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre, sans minimum ni maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque lot sera conclu pour une période initiale d'un an, à compter du 01 juin 2020, et jusqu'au 31 mai 2021.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

La Commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le jeudi 13 février 2020 à 10h30 pour attribuer les lots aux candidats dont les offres ont été jugées « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères et sous-critères d'attribution détaillés dans le règlement de la consultation :

- Lot n°01 « Petits copieurs A4 ou A4/A3 25 pages par minute »
 - Attributaire : C'PRO OUEST
 - Adresse : Avenue Paul Prosper Guilhem – BP 40252 – 49 072 BEAUCOUZE Cedex
 - Détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant de 68 320,16 € HT

- Lot n°02 « Copieurs A4/A3 30 pages par minute et plus »
 - Attributaire : C'PRO OUEST
 - Adresse : Avenue Paul Prosper Guilhem – BP 40252 – 49 072 BEAUCOUZE Cedex
 - Détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant de 66 660,74 € HT

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du jeudi 13 février 2020, et notamment son procès-verbal,

Vu les rapports détaillés d'analyse des offres de chaque lot,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu le dossier administratif présenté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier les contrats aux entreprises ayant remis les offres jugées « économiquement les plus avantageuses », en application de la décision de la CAO en date du jeudi 13 février 2020,
- Autorise Monsieur le Président à signer le rapport de présentation de la consultation correspondant, et à accomplir toute formalité utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELTDMC_20_037 – Marché de prestations de maintenance et évolution d'un logiciel relatif à la gestion financière, la gestion des ressources humaines et la gestion de la relation citoyen – Avenant n°1 au lot n°03 « Gestion des ressources humaines évoluée en mode hébergé »

Reçue en préfecture le 21/02/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200217-DELTDMC_20_037-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence, Terres de Montaignu a conclu plusieurs lots avec le groupement d'entreprises composé de SEGILOG (31670 LABEGE) et BERGER-LEVRAULT (31670 LABEGE) et ayant pour objet la fourniture, l'assistance à la mise en œuvre, la maintenance et l'évolution d'une solution logicielle de gestion financière, de gestion des ressources humaines et de gestion de la relation citoyen.

Une procédure négociée sans mise en concurrence avait en effet été entamée auprès des prestataires BERGER-LEVRAULT et SEGILOG, en application des dispositions de l'article 30-I.3° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et justifiée par des motifs tenant à la protection de droits d'exclusivité et des motifs techniques.

Le remplacement des applications de gestion des ressources humaines, gestion financière, gestion de la relation citoyen a été effectué dans le but de bénéficier des dernières technologies en matière de traitement de l'information et notamment la dématérialisation des flux échangés avec les partenaires institutionnels.

L'utilisation de ces outils permet en effet d'optimiser les procédures et traitements internes. De plus, une ergonomie et des environnements de travail homogènes permettent d'envisager une productivité accrue. L'enjeu étant de simplifier les démarches des agents ainsi que le travail des gestionnaires.

En raison de l'achèvement récent de l'acquisition et du déploiement de cette solution logicielle unique, une nouvelle procédure de consultation relative à la mise à disposition des logiciels souscrits, la maintenance, les formations des agents, l'organisation du suivi des prestations est apparue nécessaire, tout en conservant la solution acquise précédemment (besoin d'exploitation et de maintenance).

En effet, les prestations détaillées précédemment sont protégées par un droit d'exclusivité. Le groupement d'entreprises BERGER-LEVRAULT / SEGILOG est le seul à disposer des droits pour la maintenance et l'exploitation de la solution logicielle unique, ce qui rend toute mise en concurrence impossible (logiciel couvert par des droits d'exclusivité).

Le recours au même prestataire se justifiait également par le fait d'éviter de nombreux dysfonctionnements techniques, et par là même une éventuelle rupture de la continuité du service.

Le marché est décomposé en plusieurs lots :

- Lot n°01 « Gestion financière » - Montant annuel : 32.990,00 € HT,
- Lot n°02 « Gestion RH » - Montant annuel : 11.203,00 € HT,
- Lot n°03 « Gestion RH évoluée en mode hébergé » - Montant annuel : 23.763,00 € HT,

- Lot n°04 « Gestion Relation Citoyen » - Montant annuel : 24.912,00 € HT,
- Lot n°05 « Autres modules complémentaires (gestion de courriers, gestion de délibérations, etc.) - Montant annuel : 8.543,00 € HT,
- Lot n°06 « Gestion des EHPAD » - Montant annuel : 1.905,00 € HT,
- Lot n°07 « Parapheur électronique / Gestion de la facturation dématérialisée » - Montant annuel : 7.896,00 € HT.

Chaque lot a été conclu pour une période initiale de 1 an. L'exécution des prestations a débuté au 1^{er} juillet 2019 et s'achève au 30 juin 2020.

Chaque lot peut être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale de chaque lot, toutes périodes confondues, sera de 4 ans.

La reconduction sera considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction.

Le lot n°03 « Gestion RH évoluée en mode hébergé » intègre :

- la gestion des agents avec un portail agent (congés, formations, ...),
- la gestion du personnel,
- la gestion des carrières (Entretien annuel),
- la gestion des absences,
- la gestion du bilan social,
- la déclaration automatisée des données sociales unifiée,
- la gestion des congés,
- la gestion des emplois et des compétences,
- le lien avec la comptabilité pour la simulation budgétaire n+1

En l'espèce, le lot n°03 « Gestion des ressources humaines évoluée en mode hébergé » a été conclu avec :

- Prestations techniques / Paramétrage (4 jours / an)
- Formations sur site (5 jours / an)
- Total : 9 jours / an

Sur la durée totale du contrat, toutes reconductions comprises, il est donc prévu 36 jours de paramétrage et formations (9 jours / an x 4 années).

Pour pouvoir répondre aux besoins de Terres de Montaigu, il apparaît nécessaire de ne pas se limiter à seulement 9 jours de paramétrage et formations sur site, notamment dans le cadre de la première année d'exécution du contrat.

Le présent avenant a pour objet de formaliser l'adaptation, la modulation, la flexibilité du nombre de jours de paramétrage et formations annuel au regard des besoins de Terres de Montaigu, tout en restant dans le cadre des 36 jours maximum (pour 4 années, reconductions comprises).

La modification du contrat n'entraîne aucune incidence financière sur le montant total du lot concerné.

Vu les dispositions du Code de la commande publique,
Vu le dossier administratif présenté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°03 « Gestion des ressources humaines évoluée en mode hébergé » et le rapport de présentation correspondant,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELTDMC_20_038 – Travaux d'aménagement du quartier de la gare de Montaigu-Vendée – Création d'une zone d'activités tertiaire – Autorisation d'attribution, de signature et de notification ultérieure des marchés

Reçue en préfecture le 21/02/2020

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20200217-DELTDMC_20_038-DE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que des travaux d'assainissement et de terrassement sur le secteur du quartier de la gare de Montaigu-Vendée doivent être réalisés, pour l'aménagement d'une zone d'activités tertiaire.

Ces travaux ont pour objet la construction du fond de forme du futur boulevard urbain et de la voie interne de la zone d'activités tertiaire. Ces voies serviront d'accès de zone chantier au PRA (pont-rail) et PASO (passage souterrain piéton sous la gare).

Aussi, ces travaux comprennent la structuration du futur parking Est pour l'implantation de la base vie SNCF. Le marché comprend également la pose de l'ensemble des réseaux d'eaux usées de la zone d'activités tertiaire et l'aménagement des bassins de rétention d'évacuation des eaux pluviales dont un bassin enterré.

Au regard du démarrage des travaux SNCF en juillet 2020, les travaux susvisés doivent débiter au mois de mai 2020.

La procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée de travaux supérieure au seuil de 90.000,00 € HT (mais inférieure au seuil de procédure formalisée).

La consultation sera décomposée en plusieurs lots.

Les lots n°01 « Travaux côté Nord voies SNCF » et n°02 « Travaux côté Sud voies SNCF » sont estimés respectivement à 900.000,00 € HT et 1.100.000,00 € HT.

Le lot n°02 sera passé sous la forme de marchés à tranches avec une tranche ferme et une tranche optionnelle portant sur le concassage des matériaux.

La procédure de consultation sera lancée courant février 2020, avec une date limite de remise des offres fixée au lundi 23 mars 2020 à 12h00.

L'analyse des offres sera présentée en commission d'attribution en avril 2020. Cette commission sera amenée à prononcer un avis relatif à l'analyse des offres, notamment quant au choix des offres jugées « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères d'attribution retenus.

Etant donné l'usage futur de cette voie (mi habitat, mi économique), Monsieur le Président rappelle le principe d'une participation de la commune de Montaigu-Vendée à hauteur de 50% du coût réel des travaux.

Vu les dispositions du Code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu le dossier administratif présenté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à attribuer, signer et notifier ultérieurement le lot n°01 « Travaux côté Nord voies SNCF » au candidat dont l'offre sera jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution retenus, dans la limite d'un montant de 900.000,00 € HT,
- Autorise Monsieur le Président à attribuer, signer et notifier ultérieurement le lot n°02 « Travaux côté Sud voies SNCF » au candidat dont l'offre sera jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution retenus, dans la limite d'un montant de 1.100.000,00 € HT
- Autorise Monsieur le Président à signer ultérieurement tous actes, correspondances et décisions nécessaires, et accomplir toute formalité utile à l'exécution de la présente délibération.

Liste des délibérations du Conseil Communautaire du 17 février 2020

DELTDMC_20_011	Extension ZA du Sintra – La Boissière-de-Montaigu – Travaux d'aménagement de voirie, d'assainissement EU/EP et création d'un dispositif de protection incendie
DELTDMC_20_012	Signalisation directionnelle – Convention de financement avec le Département
DELTDMC_20_013	Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022
DELTDMC_20_014	Avenant de prorogation 2020-2022 du Contrat Local de Santé
DELTDMC_20_015	Demande de subvention à l'Agence Régionale de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional
DELTDMC_20_016	Modification du Règlement d'Aide à l'Installation
DELTDMC_20_017	Création d'un poste de chargé de mission Mobilité
DELTDMC_20_018	Adoption du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière
DELTDMC_20_019	Convention d'Utilité Sociale de Vendée Habitat
DELTDMC_20_020	Mise en place d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) sur la commune de Treize-Septiers au profit de M. et Mme PINON Stéphane
DELTDMC_20_021	Rétrocession des réseaux d'eaux usées – Impasse des Faubourgs - Montaigu – Montaigu-Vendée
DELTDMC_20_022	Rétrocession des réseaux d'eaux usées – Rue des Petites Roches - Montaigu – Montaigu-Vendée
DELTDMC_20_023	Modification du tableau des effectifs et création de postes
DELTDMC_20_024	Constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et le CIAS pour la passation de marchés de services d'assurances
DELTDMC_20_025	Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée pour la réalisation de travaux d'assainissement EU/EP et d'aménagement de voirie
DELTDMC_20_026	Convention d'enlèvement, de gardiennage et de restitution de véhicules
DELTDMC_20_027	Mise en place d'une avance de trésorerie pour le compte du CIAS
DELTDMC_20_028	Participation complémentaire du budget principal 2020 au budget principal du CIAS
DELTDMC_20_029	Fixation du loyer 2020 de l'EHPAD « Résidence Martial Caillaud » à L'Herbergement
DELTDMC_20_030	Fixation du loyer 2020 de l'EHPAD « Résidence Arbrasève » à Rocheservière
DELTDMC_20_031	Clôture de l'autorisation de programme N° 142 « Complexe Maxime Bossis »
DELTDMC_20_032	Concession Vendée Ecopôle Rocheservière-Montaigu – Rapport financier
DELTDMC_20_033	Convention portant sur le financement des opérations de très haut débit - volet FttE et FttH
DELTDMC_20_034	Subventions 2020 aux associations et autres organismes
DELTDMC_20_035	Actualisation des délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président
DELTDMC_20_036	Appel d'offres ouvert – Acquisition de systèmes d'impressions informatiques et prestations de maintenance associées
DELTDMC_20_037	Marché de prestations de maintenance et évolution d'un logiciel relatif à la gestion financière, la gestion des ressources humaines et la gestion de la relation citoyen – Avenant n°1 au lot n°03 « Gestion des ressources humaines évoluée en mode hébergé »
DELTDMC_20_038	Travaux d'aménagement du quartier de la gare de Montaigu-Vendée – Création d'une zone d'activités tertiaire – Autorisation d'attribution, de signature et de notification ultérieure des marchés